

LCG
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 301 000 Euros
Siège social : 25 Avenue Crampel
31400 TOULOUSE
RCS DE TOULOUSE 752 022 822

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05/08/2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le cinq aout,
à quatorze heures,

Sont présents :

- **Monsieur Luc CRINON** possédant l'usufruit de 30 100 parts sociales,
- **Madame Agathe SACCOL-CRINON**, possédant la nue-propiété de 15 050 parts sociales,
- **Madame Lola LEFEBVRE-CRINON**, possédant la nue-propiété de 15 050 parts sociales,

associés de la société LCG, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Luc CRINON, préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Les associés nue propriétaires participent aux discussions mais ne participent pas aux votes.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- Augmentation de capital par incorporation du poste « autres réserves ».
- Les modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

(LCG) ASC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital par incorporation du poste « autres réserves ».
- Les modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président ouvre la discussion. Les nue propriétaires posent de nombreuses questions sur la gestion, et s'accordent sur les réponses données par l'usufruitier.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance décide d'augmenter le capital de 199 000 euros par incorporation du poste « autres réserves », pour le passer à 500 000 euros.

En conséquence, le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000€). Il est divisé en 50 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées de leur valeur nominale.

En conséquence de cette augmentation, la nouvelle répartition du capital social est la suivante :

- Monsieur Luc CRINON, détenteur de 50 000 parts sociales en usufruit numérotées de 1 à 50 000.
Ci 50 000 parts en usufruit
- A Mademoiselle Agathe SACCOL-CRINON, à concurrence de 25 000 parts sociales en nue-propriété numéroté de 1 à 25 000.
Ci 25 000 parts en nu propriétaire
- A Mademoiselle Lola LEFEBVRE-CRINON, à concurrence de 25 000 parts sociales en nue-propriété numéroté de 25 000 à 50 000.
Ci 25 000 parts en nu propriétaire

L'assemblée Générale accepte de modifier l'article 7 des statuts selon les termes de la présente résolution afin qu'y figure le nouveau capital social.

La suite de l'article 7 demeure inchangée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

W L/CASE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

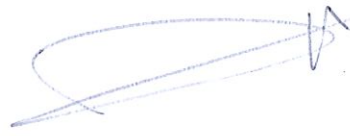
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.


M. Luc CRINON
Gérant et Usufruitier

Mme Lola LEFEBVRE-CRINON
Nu-propriétaire



Mme Agathe SACCOL-CRINON
Nu-propriétaire



LCG
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 301 000 euros
Siège Social : 25 Avenue Crampel
31400 TOULOUSE
RCS DE TOULOUSE 752 022 822

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 05/08/2025

FEUILLE DE PRESENCE

Nom Adresse	Parts en nue- propriété	Parts en usufruit	Parts en pleine propriété	Nombre de Voix	Signature
Monsieur Luc CRINON 25 Avenue Crampel 31400 TOULOUSE	-	30 100	-	30 100	
Madame Agathe SACCOL- CRINON	15 050	-	-	-	
Madame Lola LEFEBVRE- CRINON	15 050	-	-	-	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 0 pouvoirs, arrêtée à trois associés présents ou représentés possédant ensemble 30 100 parts sociales en pleine propriété.

Le Président
Monsieur Luc CRINON



W LLC ABC